

HISTOIRE DES ARTS – SESSION 2014 :

ATTENTION : sous réserve de la parution d'une nouvelle circulaire et du vote d'approbation par le Conseil d'administration

L'ÉPREUVE ORALE D'HISTOIRE DES ARTS :

L'épreuve est obligatoire. Elle constitue une épreuve du DNB au même titre que les épreuves de mathématiques, de français et d'histoire-géographie. Coefficient 2, elle est notée sur 40 points.

Dans le cadre de son autonomie, chaque établissement organise le déroulement de l'épreuve orale d'Histoire des Arts (le Conseil d'administration arrête en effet par un vote d'approbation la mise en place de l'épreuve selon la formule issue des travaux du Conseil pédagogique). Le collège détermine ensuite le calendrier de passation de l'épreuve entre le **15 avril** et le début des épreuves écrites du DNB, en s'efforçant de retenir la période faisant suite aux conseils de classe du 3^{ème} trimestre.

Pendant l'année, les professeurs proposent l'étude d'œuvres (analyse et problématique), dans le cadre de leurs cours.

LA LISTE :

Chaque élève présentera une liste comportant :

- 2 objets d'étude (**pour les candidats présentant un handicap =** 1 seul objet d'étude soit 3 œuvres **et/ou** tiers temps **et/ou** aide d'un secrétaire, *conformément aux précisions détaillées dans le courrier de la Maison des Examens remis à chaque candidat concerné, lui notifiant les aménagements d'épreuves retenus*).
- 3 œuvres au moins par objet d'étude, choisies soit parmi l'ensemble des œuvres étudiées en classe soit librement reliées à plusieurs thématiques transversales.

Parmi ces 6 œuvres, 3 au moins appartiendront aux XX^{ème} et XXI^{ème} siècles. Deux domaines artistiques différents, au moins, seront abordés.

Cette liste peut s'appuyer sur le travail fait en classe ou sur d'autres recherches personnelles.

Les élèves peuvent présenter l'épreuve à deux, maximum.

La liste sera validée par le professeur principal de la classe et mise à la disposition du jury au moins 5 jours ouvrés avant la date de l'épreuve. Si l'élève constitue un dossier, pour préparer l'épreuve, il ne sera ni utilisé durant l'épreuve, ni évalué.

LE JOUR DE L'ORAL :

1 – La préparation :

Le jury choisit un des 2 objets d'étude.

Dans le cadre d'un travail en binôme, le jury proposera à chaque candidat une œuvre différente dans le même objet d'étude.

Le temps de préparation à l'épreuve est de 15 minutes. Les élèves bénéficiant d'un tiers temps disposeront de 20 minutes.

Les candidats ne disposeront alors d'aucun autre document que les copies des œuvres étudiées.

L'épreuve se déroule en deux temps :

2 – L'exposé :

D'abord, l'élève se livre à un exposé de 5 minutes soit sur une des 3 œuvres soit sur l'ensemble de l'objet d'étude (plan thématique), en s'appuyant sur une problématique, à partir des notes prises pendant la préparation (dans le cas d'un binôme, deux exposés de 5 minutes).

3 – L'entretien :

Ensuite, à l'occasion d'un entretien de 10 minutes, l'élève approfondira son commentaire et répondra à des questions sur toutes les œuvres en lien avec l'objet d'étude (dans le cas d'un binôme, 10 minutes d'entretien au total, soit 5 minutes chacun).

Le jury apprécie la prestation orale selon la grille d'évaluation définie dans l'établissement, qui s'inspire de la grille nationale.

La note obtenue par le candidat à l'épreuve terminale d'Histoire des Arts **ne sera en aucun cas transmise à l'élève ou à sa famille avant la proclamation des résultats par le jury du DNB.**

Un candidat qui, pour des **motifs d'absence dûment justifiés**, n'a pu se présenter à l'épreuve orale initialement prévue dans son établissement ou à celle de rattrapage organisée la semaine suivante, passe l'épreuve écrite d'histoire des arts prévue pour la **session de remplacement**.

Composition du jury :

Le chef d'établissement établit la liste des membres du jury. Chaque commission de jury est composée de 2 professeurs choisis selon les critères suivants :

- l'un au moins doit enseigner les arts plastiques, l'éducation musicale, l'histoire ou les lettres ;
 - l'un au moins des deux membres du jury n'a pas encadré la préparation à l'épreuve du candidat.
- L'établissement suscite autant que possible la représentation de toutes les disciplines dans son jury.

Le Principal adjoint :



H. SIMON

Le Principal :



B. CHABANON